

Le 17 mars 2009

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures 30, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morrissette, André Drolet et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 09-112
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.

Arrivée d'une conseillère Madame Lyse Gingras, conseillère, arrive à ce moment-ci de la séance.

Rés. 09-113
Comptes règl. 06-508 et 07-527 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses des règlements #08-508 et 07-527 (Puits #4 et 5), au montant total de 212 487,75\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 09-114
Compétition de motoneiges Attendu la demande d'autorisation de monsieur Vincent Lachance afin d'organiser une course de motoneiges amicale qui se déroulera le 21 mars 2009 au 4107 avenue Royale; Attendu que l'événement se déroulera en une seule journée;

Attendu que les motoneiges n'emprunteront pas et ne traverseront pas de routes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser monsieur Vincent Lachance à tenir une course de motoneiges amicale le 21 mars 2009 sur sa propriété du 4107 avenue Royale ainsi qu'à vendre de l'alcool pour cet événement. L'autorisation est consentie aux conditions suivantes :

- 1) La Sûreté du Québec ainsi que les ambulanciers devront être informés de la tenue de cet événement;
- 2) Aucun véhicule ne devra être stationné sur la rue. Si le promoteur a besoin d'espaces de stationnement supplémentaires, la municipalité l'autorise à utiliser le terrain de balle. Cependant, il devra s'en tenir responsable et assumer les coûts du déneigement.
- 3) Des installations sanitaires devront être installées sur le site de l'événement.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réfection des rues des Jardins et des Myrtilles totalisant une somme de 630 000 \$ et pour autoriser un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Période de questions La période de questions débute à 19 heures 35 et se termine à 19 heures 37.

Levée de l'assemblée à 19 heures 37.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.